

Franck LEFEUVRE
Professeur d'histoire-géographie
Lycée Pontus-de-Thiard
13, rue des Gaillardons
B.P. 121
71321 CHALON-SUR-SAONE

Université d'été
**Apprendre et enseigner la guerre d'Algérie
et le Maghreb contemporain**
Paris, du 29 au 31 août 2001

Alger 1957 : justice et torture, apport et limite d'un document

Raphaëlle BRANCHE, A.T.E.R. à l'Université de Reims
et Sylvie THENAULT, professeure au Collège La Bussie à Vauréal

Document : [Lettre de Jean RELIQUET à François MITTERRAND](#)

La lettre de Jean RELIQUET, procureur général d'Alger, à François MITTERRAND, ministre de la Justice, garde des Sceaux, concerne des dépôts de plainte pour sévices subis en prison.

Jean RELIQUET se demande et demande quelle attitude adopter. La volonté de sanctionner actes commis se heurte à la volonté de ne pas mettre l'armée en difficulté. C'est pourquoi il propose de rencontrer le général SALAN pour lui soumettre un plan de sanctions internes.

Nous allons réfléchir ici à l'exploitation pédagogique d'un document médiatisé, d'un document qui a une histoire particulière. Mais, attention cependant : le document n'est pas représentatif. Le document n'en est pas moins un document exceptionnel par la source qui le met à la disposition des chercheurs. La lettre de Jean RELIQUET à François MITTERRAND est extraite d'un D.E.A. écrit par la petite-fille de Jean RELIQUET. Les fautes d'orthographe de la version originale ont été respectées. Les croix marquent des passages (sans doute des noms) rayés ou noircis par Jean RELIQUET lui-même pour préserver l'anonymat des personnes citées. Un mot qui qualifie le terrorisme est rayé pour une raison mystérieuse.

La lettre de Jean RELIQUET à François MITTERRAND est bien un document unique : aucun autre document de ce genre n'a été trouvé dans les archives publiques à ce jour. Le caractère unique du document a un rapport évident avec la personnalité même de Jean RELIQUET. D'octobre 1956 à 1958, Jean RELIQUET a occupé la fonction de procureur général d'Alger. Magistrat métropolitain, il était en poste à Versailles avant sa nomination à Alger et était le président respecté de l'Union fédérale des magistrats. On attend donc de lui qu'il mette en œuvre un retour réel de l'autorité judiciaire. Lui qui est l'exact opposé de Paul SUSINI, procureur général d'Alger, qu'il remplace et qui était lié aux milieux conservateurs.

Jean RELIQUET semble être *l'homme de François MITTERRAND* avec lequel il entretient des liens étroits. Sa nomination à Alger marque à la fois une rupture et la volonté d'indépendance de la justice.

Revenons un instant sur le contexte d'écriture du document. En avril 1957, Robert LACOSTE, socialiste, ministre-résident à Alger, demande à Paris d'envoyer des troupes en Algérie. Parce que depuis l'automne 1956, un terrorisme urbain important suscite son inquiétude. Robert LACOSTE a donc recours à l'article 10 du décret de 1956 qui autorise une délégation pour Alger des pouvoirs de police aux autorités militaires.

Un transfert de compétences a donc lieu : le général MASSU devient le dépositaire des pouvoirs de police, avec le secrétaire général de la Préfecture de police. Et, il faut noter que ce ne sont pas les rebelles qui ont conduit les militaires à venir en ville mais bien les civils.

Janvier 1957 marque un tournant : la place de l'armée devient très importante dans la guerre qui s'installe et dure depuis plus de deux ans.

Dans le même temps, un changement de général en chef a lieu. Avec l'arrivée de Raoul SALAN, une nouvelle stratégie est mise en place parce qu'une autre interprétation de la guerre prévaut : la guerre est vue comme une guerre révolutionnaire qui nécessite l'emploi de moyens contre-révolutionnaires pour l'arrêter.

Une thèse confortée par l'organisation politico-administrative du F.L.N. La guerre est désormais vue d'un point de vue politique. Elle devient une rébellion politique et plus seulement un ensemble d'actions militaires.

A partir de janvier 1957, la guerre est menée hors de tout droit : à Alger, l'armée règne sans contrôle. En mars, une campagne de révélations a lieu dans la presse en France : le gouvernement est obligé d'intervenir. L'O.N.U. et le Parlement demandent des explications. Entre mars et avril, des chefs du F.L.N. sont arrêtés, assassinés ou quittent Alger. Finalement le 11 avril 1957, un essai de recadrage des opérations militaires est à l'ordre du jour : des assignations à résidence deviennent la règle. Les opposants sont placés dans des camps. Reste à savoir qui, où et depuis quand ?

La lettre de Jean RELIQUET datée du 16 avril 1957 prouve que selon lui il est possible de faire quelque chose. Mais que dit-il de la torture ? Pas grand chose. Il cite 15 plaintes, 3 lieux et a quelques idées sur les sévices subis.

En réalité et même si quelques textes interdisent la torture, celle-ci est massivement pratiquée à des fins d'installation d'un climat de terreur et pas seulement pour obtenir des renseignements. Jean RELIQUET sait que des Européens sont torturés par l'armée française, que des femmes sont arrêtées, torturées et tenues au secret. Que les tortures sont *standardisées* avec l'emploi de l'électricité. Que quelques lieux sont connus.

Mais Jean RELIQUET ne sait pas tout. Il se demande où sont détenus les gens arrêtés. Une chose paraît certaine : les Algérois savaient. Des villas privées étaient utilisées à côté des bâtiments militaires.

Autre problème : qui était arrêté ? Peu à peu, la notion de suspect devient extensive : n'importe qui est suspecté, ou presque.

Dernier problème : que devenaient les personnes arrêtées ? Elles disparaissaient, étaient libérées ou étaient assignées à résidence -dans ce cas, un repérage administratif était possible suite au tour d'écrou mais les camps étaient gérés par les militaires-. Quelques-unes étaient remises à la justice. Suivaient alors et le plus souvent une inculpation et un emprisonnement pour atteinte à la sécurité supérieure de l'Etat.

Des cas de plainte pour torture étaient recensés. Une plainte qui pouvait être instruite en parallèle à la plainte déposée contre la personne arrêtée. D'où la nomination d'un médecin-légiste pour constater les traces des sévices subis.

Mais que deviennent les plaintes ? Quelle marge de manœuvre dispose l'institution judiciaire dans la *Bataille d'Alger* ? Si savoir permet d'agir, Jean RELIQUET n'a pas le pouvoir d'aller dans les lieux où sont pratiquées des tortures.

En fait et bien évidemment, les personnes torturées sont mises à l'écart tant qu'elles portent des traces de sévices subis.

Puis, les autorités militaires décident seules d'une remise possible des personnes concernées à la justice. Jean RELIQUET ne sait pas qui est détenu, où et par qui.

La délégation du pouvoir politique aux autorités militaires est à la source de toutes les dérives. Et, Jean RELIQUET s'oppose rapidement au général MASSU à propos d'une question technique : le rôle des officiers de police judiciaire.

Pour l'armée, ces civils sont encombrants parce qu'ils sont susceptibles de faire circuler des informations. Le général MASSU a donc rencontré Jean RELIQUET pour lui demander que des officiers parachutistes soient promus officiers de police judiciaire avec capacité de dresser des procès-verbaux.

Mais, le plus souvent un problème d'authentification des actes se pose parce qu'il n'existe pas de procès-verbal. Jean RELIQUET refuse tout net la demande et propose de recourir à la gendarmerie.

Les relations entre Jean RELIQUET et le général MASSU deviennent dès lors difficiles. Et, une rencontre avec les supérieurs hiérarchiques du général MASSU est prévue et annoncée par Jean RELIQUET à son ministre de tutelle dans la lettre du 16 avril 1957. En fait, jusqu'en mars 1958, les relations entre Jean RELIQUET et le général MASSU seront délicates.

Jean RELIQUET souhaite savoir qui est arrêté et emprisonné. Les autorités militaires sont obligées de dire qui est arrêté, qui est assigné à résidence. Mais, sur les centre de triage et de transit, Jean RELIQUET n'a pas pouvoir d'agir.

Jean RELIQUET n'a cessé de demander que faire face aux plaintes qui sont déposées auprès de la juridiction civile. Une transmission des pièces au Tribunal militaire dirigé par le général ALLARD qui a le pouvoir de faire instruire une plainte reste possible.

Pour lui, ce n'est pas un problème juridique mais un problème de responsabilité : il souhaite que le ministre assume. Pour lui, une solution entre ministres est préférable. Il veut mettre le pouvoir politique qui a décidé de la mise en place de pouvoirs spéciaux en Algérie en face de ses responsabilités. Il cherche aussi à se protéger et à se couvrir face aux plaintes pour tortures. Il lui faut éviter que l'on dise qu'il fait le jeu de l'ennemi dans la guerre. Jean RELIQUET ne veut pas être considéré comme un traître. Pour lui, les magistrats participent à la répression avec pour objectif premier de la légaliser : l'état d'urgence doit être mis en œuvre sous le contrôle de la loi.

Au final, la lettre de Jean RELIQUET à François MITTERRAND n'est pas un document représentatif. Jean RELIQUET est un grand magistrat impuissant face à la réduction de la torture. Il est en accord avec son ministre de tutelle. Mais, après le départ de François MITTERRAND de la place Vendôme, en juin 1957, Jean RELIQUET connaîtra deux autres ministres de la Justice. Puis Michel DEBRE qui le rappelle à Paris où il est rétrogradé, suite à l'affaire du bazooka. A Alger, Jean RELIQUET est remplacé par Yves ROCCA.

Derniers éléments complémentaires : Jean RELIQUET était l'un des trois procureurs généraux en Algérie, avec ses collègues de Constantine et d'Oran. Avril 1957 marque un sursaut, une tentative pour un retour de la légalité dans une guerre illégale. L'action de la 10^{ème} D .P. qui arrive de Suez est en cause. Au début, les militaires sont appelés à Alger pour mener des opérations de police (arrestations, constitutions de fichiers, organigrammes) et les militaires rechignent à faire cela. La Bataille d'Alger est une ex-pression de la 10^{ème} Division de Parachutistes. A Alger, n'a pas lieu une guerre au sens classique mais une guerre contre des civils, une opération de maintien de l'ordre hors de tout droit.

Que s'est-il passé après la lettre envoyée par Jean RELIQUET à François MITTERRAND ? Le statut d'officier de police judiciaire obtenu par les parachutistes à Alger a été étendu à toute l'Algérie. Des décrets ont été signés qui ont mis la justice aux mains des militaires. La torture n'a pas été arrêtée.

La question des sanctions reste posée. Jean RELIQUET en réclame. Mais peu de sanctions sont prises jusqu'à la fin de la guerre. Des excès et des fautes sont pourtant régulièrement dénoncés.

Enfin, en 1960, les théoriciens de la guerre révolutionnaire quittent l'Algérie.

Éléments de l'intervention de Raphaëlle BRANCHE et Sylvie THENAULT mis en forme à partir de notes prises à Paris, au F.I.A.P., le 29 août 2001.